

**Maître François LIEURADE**

**Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE**

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

**Etude principale**  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

**Etude annexe**  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM



**PROCES VERBAL DE  
DESCRIPTION  
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Constat du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Page 1 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
ET LE PREMIER MARS

## A LA REQUETE DU :

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1<sup>er</sup> au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,**

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

## AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 2 février 2017.

## LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont sont propriétaires Monsieur Pétus JEAN-PIERRE et Madame Sandra MICHAUD, décrits comme suit :

### **COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)**

Un terrain cadastré section AL numéro 893 lieudit « 24 bis rue de Giraudon » sur lequel est édifié un garage

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 24 bis rue de Giraudon à SARCELLES (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 12 heures, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Page 2 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



## CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, un agent de la société BATI FRANCE 2005 se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Il me déclare que les lieux sont occupés par la société BATI FRANCE 2005. En dépit de mes requêtes, aucun bail ne m'est présenté.

Les lieux consistent en un local industriel de plain-pied brut de parpaing couvert d'une toiture en onduline fibre-ciment.



Constat du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Page 3 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le terrain est en jachère, fermé d'un portail métallique.

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Une unique pièce à usage d'entrepôt :**

La porte métallique déroulante qui permet d'y accéder est usagée..

Le sol et les murs sont à l'état brut.

L'équipement comprend :

- Deux portes de sortie entravées.



Constat du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Page 4 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





**Aucun système de chauffage n'équipe les lieux.**

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Page 5 sur 5

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

